

RÈGLEMENT DU CVS CONSEIL DE VIE SOCIALE

Depuis 2002, la loi oblige les établissements à avoir un CVS

Au CVS il y a au moins :

- 2 représentants des personnes accompagnées
- 1 représentant de l'organisation gestionnaire
- 1 représentant élu des professionnels
- Le directeur ou son représentant
- 1 représentant du groupement des personnes accompagnées
- 1 représentant de familles ou proches aidants
- 1 membre de l'équipe médico-soignante



Le CVS est fait pour les personnes accompagnées. Pour donner son avis sur le fonctionnement de l'établissement



D'autres personnes peuvent être invitées au CVS :

- Un élu de la ville
- Une personne qualifiée
- Le défenseur des droits.

Le nombre des représentants des personnes accueillies + de leur famille ou de leurs représentants légaux, doit être supérieur à la moitié du nombre total des membres du CVS

LES REGLES DU CVS

01 Pour qu'une personne accompagnée parle au CVS, il y a une élection en 2 temps

- Ce sont les représentants élus qui vont élire, ensuite le président de CVS
- C'est le directeur de l'établissement qui organise les élections
- Les élections se font à bulletin secret. S'il y a égalité, c'est le plus vieux qui est élu
- Le CVS doit avoir un règlement intérieur
- C'est le règlement intérieur qui fixe la durée du mandat



02 Organisation :

- Le CVS, c'est pour tous les établissements
- Il y a au moins 3 réunions de CVS par an
- L'invitation et l'ordre du jour sont envoyés aux participants au moins 15 jours avant la réunion
- Il faut faire un compte-rendu de la réunion
- Le compte-rendu doit être diffusé à tout le monde. Les familles peuvent aussi lire le compte – rendu
- 1 fois par an, il faut faire un rapport d'activité
- Le président présente le rapport d'activité au conseil d'administration.





03 Au CVS on parle de

- La révision ou l'écriture du projet d'établissement
- Du règlement de fonctionnement
- Du livret d'accueil
- De la qualité et la lutte contre la maltraitance
- De la participation et des droits et libertés des personnes accompagnées
- De l'animation et des prestations proposées
- Des projets et des travaux
- De l'organisation intérieure et de la vie quotidienne
- Le CVS donne aussi son avis pour l'évaluation de l'association et des établissements



On ne parle pas de :

- Des situations personnelles
- Si on doit parler de quelqu'un en particulier, cela doit rester secret
- Son nom ne doit pas être écrit dans le compte-rendu



Le rôle des élus :

Le président de CVS doit représenter ses pairs

(Ça veut dire qu'il ne parle pas pour lui, mais pour tous les autres)

- Il va interroger les autres personnes accompagnées, recevoir leurs questions ou leurs avis, et les redire en réunion de CVS
- Après la réunion, il doit donner aux autres les réponses (par exemple avec le compte-rendu, ou en faisant une réunion)

